



Ville de Castelnaudary

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Département de l'Aude  
Arrondissement de Carcassonne

## DECISION DU MAIRE

**Direction Education Jeunesse**

Le Maire de Castelnaudary,

**Matière** : Finances Locales  
**Sous matière** : Divers

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-239, portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa,

**VU** l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme "les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. »

**OBJET : CONVENTION DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES BIODÉCHETS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA VILLE A INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SYNDICALE DES FAMILLES DU LAURAGAIS**

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les producteurs de biodéchets, quelle que soit la quantité produite, sont tenus de trier et valoriser ces déchets, sous peine de sanctions.

**CONSIDERANT** que la transformation des biodéchets des restaurants scolaires de la ville en compost (terreau qui pourra être utilisé comme fertilisant ou structurant) est une solution biologique de valorisation.

**CONSIDERANT** que l'association syndicale des familles du Lauragais dispose d'une double optique : le développement durable et l'action en faveur des publics en insertion professionnelle afin d'agir autour de la collecte et de la valorisation des biodéchets.

**CONSIDERANT** le projet de convention de collecte et de valorisation des biodéchets dans les restaurants scolaires de la ville à intervenir entre la ville et l'association syndicale des familles du Lauragais.

### DECIDE :

**Décision N° 2024-328**

**ARTICLE 1** : de signer la convention de collecte et de valorisation des biodéchets dans les restaurants scolaires de la ville à intervenir entre la ville et l'association syndicale des familles du Lauragais.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Monsieur le Trésorier du SGC de Carcassonne,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18 DEC. 2024

ID : 011-211100763-20241217-DEC2024328DEJ-CC



Fait à Castelnaudary, le 17 DEC. 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD

